

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUN 2024****N°DCM-2024-062****OBJET :****ENSEIGNEMENT**Mesures de responsabilisation
des élèvesConvention avec le collège
Eugène Dubois

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 18 juin 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - M me BIAJOUX - M. JACQUARD - M me BAS-DESFARGES - M. MORIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - M me RAVOUX - M me SOUPE - M me CARLOT-MARTIN - M me BROCHARD - M. DI CARLO - M me BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - M me FETTET-RICHONNIER - M. JANNET - M. LEGRAS - M me COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M me ROBIN représentée M me BAS-DESFARGES - M me COUTURIER représentée par M. DI CARLO - M. DECOMBLE représenté par M. MARTINON - M. POCHON représenté par M. MORIN - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD - Melle ROUSSEL représentée par M me BIAJOUX - M me D'ALMEIDA représentée par M. JANNET.

Absent : néant.

Madame Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu l'article R.511-13 du Code de l'Education :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation proposé à la mairie par le collège public Eugène Dubois ;

Considérant que les services de la collectivité sont en capacité d'accueillir ponctuellement des élèves du second degré dans le cadre de mesures de responsabilisation ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE les termes du projet de convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation des élèves du second degré,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Collège Eugène Dubois, ainsi que tous documents permettant sa mise en œuvre,

Ainsi délibéré le 24 juin 2024

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Acte rendu exécutoire après :

Affichage ou notification

Le : 28 JUN 2024

Et dépôt en Préfecture

Le : 28 JUN 2024



Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.